FORMULAIRE DE DEMANDE DE REFERENCES INDIVIDUELLES A LA RESERVE DEPARTEMENTALE (A TITRE TEMPORAIRE OU DEFINITIF)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

ODEADOM

à faire parvenir à la DAAF au plus tard
le 15 janvier de la campagne en cours
pour une prise en compte au titre de la campagne en cours

Références réglementaires *:*
- Règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultrapériphériques de l'Union.
- Règlement (CE) n°793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques, modifié.
- Mesure « filière banane » du programme POSEI présenté par la France et approuvé par décision C(2007) 3940 de la Commission du 22 août 2007 modifié.
- Décret n° 2010-110 du 29 janvier 2010 relatif au régime de sanctions du programme POSEI France, modifié par le décret n° 2011-124 du 28 janvier 2011.

Campagne ……..

Propriétaire (nom, prénom ou raison sociale) : .....
n° Pacage |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
n° SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Surfaces en propriété : ..... ha.....ares
Surfaces en location : ..... ha.....ares
Quantité de bananes commercialisée durant la campagne précédente :..... kg
Quantité de références individuelles détenue : ..... kg
Quantité de références individuelles demandée à la réserve départementale pour la campagne en cours <u>à titre définitif</u> : ..... kg
Quantité de références individuelles demandée à la réserve départementale pour la campagne en cours <u>à titre temporaire</u> : ..... kg
Justification de la demande de références individuelles :
….....
.....
.....

Attention ! Pour que la demande de références individuelles soit recevable, vous ne devez pas avoir cédé volontairement des références individuelles durant la campagne en cours et les deux campagnes précédentes.

Des priorités d'attribution des références individuelles sont définies au niveau départemental en CDOA et formalisées dans un arrêté préfectoral. Les demandes de références individuelles sont traitées selon cet ordre de priorité ; vous pourrez donc obtenir une quantité inférieure ou égale à celle de votre demande.

Fait à…….., le……..

Le producteur (signature et cachet le cas échéant)

Date de réception par la DAAF : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|